



Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Date de la convocation : 30 avril 2026

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. METHIVIER	X			E. COUTELIER	X		
P. SICOT	X			L. GODEL		X	
B. AUGER	X			D. LOREAL	X		
C. DEBREE	X			J. DEGAND	X		
T. GUILLY	X			J-M. CHAUMETTE	X		
J. BOURSIN	X			C. MICHAUT		X	
P. DURAND	X			D. ADAM	X		
V. COME	X			M. TOUQUOY	X		
J. MACHADO DE LIMA	X			F. DURAND	X		
S. SERT			à T. GUILLY				

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bray-Saint Aignan, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle annexe de St Aignan, sur la convocation de Gilbert METHIVIER, maire.

Madame Marine TOUQUOY est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire expose au Conseil que l'article 1650-1 du code général des impôts rend obligatoire l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs. A la demande de Monsieur le Directeur des services fiscaux du Loiret, le Conseil doit désigner **24 contribuables** parmi lesquels **12** seront choisis par les services fiscaux : 6 titulaires et 6 suppléants.

Le Maire précise que cette commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune. Enfin, la durée du mandat de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locale dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission communale des impôts directs et **dresse** une liste de 24 noms qui sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.

En parallèle, la communauté de communes du Val de Sully a sollicité la désignation de représentants pour la commission intercommunale des impôts directs qui se concentre sur l'évaluation des locaux professionnels et des entreprises.

Se proposent à cette commission : Virginie COME, Thomas GUILLY et Jean Michel CHAUMETTE

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°19/2026 DU 20/03/2026

Le maire expose que selon les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal charge le maire, pour favoriser une bonne administration communale, pour la durée de son mandat, des attributions suivantes :

- 1) 1/D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2) 4/Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3) 5/de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 4) 6/Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 5) 7/Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 6) 8/Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7) 9/Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8) 10/Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 9) 11/Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 10) 12/Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 11) 14/Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 12) 15/Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; **Cette délégation au Maire s'exercera sur l'ensemble des secteurs suivants : zones urbaines U (UA, UB, (ainsi que UBa, Ubb, Ubi), Ui (ainsi que Uia), et sur les zones d'urbanisation future AU (ainsi que 1AU, 2AU, 1AUI et 2AUI).**
- 13) 16/Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées. **La délégation vaut également pour l'instance engagée dans l'affaire PERRIERE/COMMUNE en cours au Tribunal Judiciaire de MONTARGIS engagée par la commune.**
- 12) 17/Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation au Maire s'exercera dans la limite de 4 000 euros
- 13) 18/Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)
- 14) 20/Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros
- 15) 21/Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
- Cette délégation au Maire s'exercera sur l'ensemble des secteurs suivants : zones urbaines U (UA, UB, (ainsi que UBa, Ubb, Ubi), Ui (ainsi que Uia), et sur les zones d'urbanisation future AU (ainsi que 1AU, 2AU, 1AUI et 2AUI) et sous réserve d'une délibération motivée du Conseil Municipal.**
- 16) 22/Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- 17) 24/Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 18) 26/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention
- 19) 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 20) 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 21) 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 22) 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dont le montant ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 23) 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ ENTRE LA COMMUNE DE BRAY-SAINT AIGNAN ET L'ADIL 45

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité **pour toutes les questions énergétiques.**

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à **12 mois** et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45 à **1 €/an/hab.** La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (<http://www.insee.fr/fr/>), au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

De confier à l'ADIL 45 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 1 an, renouvelable,

D'autoriser le Maire à signer avec l'ADIL 45 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

BARRAGE DE L'ÉTANG SUR SAINT AIGNAN

Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'existence d'un étang privé sur la commune, à Saint Aignan, qui est en vente et qui présente un risque d'inondation en raison d'une bonde défectueuse.

Le service eau, environnement et forêt a réalisé un rapport et mis en demeure les propriétaires de réaliser des travaux.

Un acheteur potentiel s'est fait connaître auprès de la commune et déclare s'engager à réaliser les travaux à la condition d'être détenteur du chemin qui traverse la propriété de l'étang et qui n'est pas cadastré. Ce chemin, bien qu'utilisé historiquement, n'a aucune existence légale dans les registres communaux.

Afin de débloquer la situation et d'arriver à une conclusion pour que l'aliénation aboutisse et que le site et ses alentours soient sécurisés, il est proposé à l'assemblée de déclasser le chemin non cadastré et le céder à l'acheteur pour un euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour déclasser le chemin non cadastré et lancer une enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette opération.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire expose l'opportunité d'acheter une parcelle d'environ 170m², cadastrée section B n°374, située rue Saint Jacques (derrière l'église) et appartenant à M. et Mme PELLETIER.

En effet, cet achat prospectif se révèle être un excellent facteur d'amélioration qui facilitera l'aménagement des abords de la nouvelle école.

Il est proposé l'acquisition de cette parcelle au prix de 6 000 euros avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire ainsi que la remise en place d'un grillage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 374,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à l'achat,

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de l'acquisition,

DIT que les frais sont à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune 2026.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu la loi n° 99-894 du 22/10/1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense,

Vu la demande du ministère des armées de désigner un correspondant défense afin de bénéficier d'un relais auprès de nos armées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Camille DEBRÉ correspondant défense.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

• LOCATION ET ACHAT DU MATERIEL DE LA BOULANGERIE

La période de 24 mois de mise à disposition gratuite du matériel de boulangerie est arrivé à son terme.

Conformément au bail, un loyer mensuel de 300 € est désormais appliqué. Un avenant a été signé donnant un délai de 12 mois au boulanger pour racheter le matériel dont la valeur est déterminée à 99 402 €. S'il y a concrétisation, Les loyers versés à compter du 1^{er} avril 2026 seront déduits du prix d'achat.

• CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR L'AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Il est nécessaire de réaliser un audit énergétique complet sur sept bâtiments communaux. Cette étude est essentielle pour pouvoir engager des travaux de rénovation d'isolation et obtenir des subventions.

3 bureaux d'études ont été consultés

Energio (Socotec) : 12 825,00 € HT

CDC Conseil : 14 500,00 € HT

Delage & Couliou : 12 825,00 € HT

Le bureau d'études **Delage & Couliou** est l'offre économiquement la plus avantageuse (12 825 € HT) et le seul à fournir des relevés des bâtiments en format dessin (DWG), ce qui sera utile pour les travaux futurs et les demandes de subvention. Il est précisé que cette étude est subventionnable à hauteur de 50%.

• TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES JARDINS DU COULOUIS

Un affaissement de chaussée nécessite la pose d'un drain routier ainsi que la réfection de la couche de roulement.

Trois entreprises ont été consultées :

Bonneau : 10 862,20 € HT

Exeau TP: 10 955,00 € HT

Eurovia : 16 086,90 € HT

Bien que Bonneau soit légèrement moins chère, l'entreprise **Exeau TP** est retenue pour réaliser les travaux en raison de sa connaissance approfondie du secteur et de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Jardins du Coulouis.

- **Subvention "Fonds Vert"** : Le point est retiré de l'ordre du jour. La préfecture a conseillé de privilégier une nouvelle demande de DETR, jugée plus avantageuse et pertinente pour le projet de l'école.
- **Commissions Intercommunales** : Les conseillers intéressés pour participer aux commissions de travail de la Communauté de Communes sont invités à se manifester auprès d'Alexandra avant le 22 mai.
- **Étude sur les friches** : La commune est concernée par une étude en cours par le PETR sur la reconquête des friches. Le Maire et un autre conseiller représenteront la commune à la réunion de restitution le 2 juin.
- **Projet photovoltaïque (SITCOM)** : Une réunion d'information sur le projet de parc photovoltaïque sur l'ancien centre d'enfouissement et sur la gestion technique du site aura lieu le 5 juin à 9h00 à la mairie pour les délégués concernés.
- **Rencontre des entreprises** : Une soirée est organisée pour les entreprises, artisans et commerçants de la commune. L'objectif est de créer un annuaire et de renforcer les liens. Les conseillers sont invités à y participer.
- **Cérémonie du 8 mai et Course cycliste du 17 mai** : Rappel de ces deux événements. Une minute de silence sera observée avant la course en hommage à Joël.
- **Gens du voyage** : Le conseil discute de la gestion d'une installation récente sur la commune. La situation a été gérée en lien avec la police intercommunale, sans dégât majeur.
- **Dépôts sauvages et voirie** : Jean-Michel signale un fossé bouché rue des Monteaux et un nouveau dépôt sauvage. Une réunion avec la police intercommunale sera prochainement organisée.
- **Panneau d'information numérique** : Un conseiller relance l'idée d'installer un panneau. Alexandra se renseignera sur les coûts.
- **Collecte de déchets** : Rappel de la collecte organisée par le Conseil Municipal des Enfants le 23 mai.
- **Fête de la musique** : Une réunion de la commission animation est prévue pour préparer l'événement.
- **Lycée de Châteauneuf** : Le Maire informe le conseil d'une préoccupation concernant la sectorisation du futur lycée. Les communes de proximité pourraient ne pas être prioritaires. Le Maire s'engage à se joindre à d'autres élus pour défendre les intérêts des familles locales auprès de la Région.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Prochaine réunion de conseil municipal : jeudi 4 juin 2026.